

CONDITIONS D'ÉCHANGE ET DE REPRISE DES ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ

► L'ÉCHANGE

Pour tout échange d'Attestation de Conformité (AC), le client devra adresser une demande écrite motivée, par courrier à l'adresse CONSUEL indiquée sur le barème en vigueur, accompagnée des formulaires originaux des AC dont l'échange est demandé.

En cas d'impossibilité de restitution des AC (perte ou non distribution du courrier), le client devra s'engager par écrit à restituer sans délai ces AC à CONSUEL dans le cas où il les récupérerait.

Aucune AC ne pourra être échangée moins d'un mois après sa date d'émission ou au-delà de sa durée de validité.

Sous réserve de la recevabilité de la demande d'échange, cette opération sera effectuée par CONSUEL moyennant la perception d'un montant forfaitaire de frais de 10,00 € HT par AC échangée ; l'opération d'échange sera réalisée après paiement des frais par le client.

Si la cause motivant l'échange est imputable à CONSUEL, alors l'opération d'échange sera réalisée sans frais.

Cas d'échanges sans frais pour le client :

- absence de code barre imprimé sur le formulaire d'AC
- non distribution du courrier constatée et signalée par le client un mois après la date d'émission de l'AC

A noter que la nouvelle AC émise lors d'une opération d'échange reprend les mêmes informations que celles figurant sur l'AC d'origine.

L'échange sera effectué à compter du 8^{ème} jour à réception.

► LA REPRISE

Pour toute reprise éventuelle d'AC, le client devra adresser une demande écrite motivée, par courrier à l'adresse CONSUEL indiquée sur le barème en vigueur, accompagnée obligatoirement des formulaires originaux des AC dont la reprise est demandée.

Au-delà de la durée de validité mentionnée sur l'AC, aucune AC ne pourra être reprise.

Sous réserve de la recevabilité de la demande de reprise, cette opération donnera lieu à l'émission d'un avoir en faveur du client dont le montant sera déterminé comme suit :

- client professionnel ayant bénéficié du tarif professionnel lors de la vente d'AC Cerfa 12506 ou Cerfa 13960 :

Le montant de l'avoir correspondra à la partie variable unitaire du prix de vente des AC (au barème en vigueur à la date de facturation initiale) multipliée par le nombre d'AC reprises, sous déduction d'un montant forfaitaire pour frais de dossier de 15,00 € HT par opération de reprise.

- client professionnel demandant la reprise d'AC Cerfa 12507 :

Le montant de l'avoir correspondra au prix unitaire facturé lors de la vente des AC multiplié par le nombre d'AC reprises, sous déduction d'une retenue pour frais de dossier de 15,00 € HT par opération de reprise.

- client non professionnel demandant la reprise d'AC :

Le montant de l'avoir correspondra au prix unitaire facturé lors de la vente des AC multiplié par le nombre d'AC reprises, sous déduction d'une retenue pour frais de dossier de 15,00 € HT par opération de reprise.

Si la cause motivant la reprise est imputable à CONSUEL, alors l'opération de reprise sera réalisée sans frais.

Cas de reprise sans frais pour le client :

- erreur de formulaire d'AC par rapport à la commande du client ;
- erreur de facturation lors de la vente des AC.

A noter que les AC reprises sont immédiatement invalidées par CONSUEL.

La reprise sera effectuée à compter du 8^{ème} jour à réception.